Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_14-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 08 septembre 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. JAUMARD, M. BERTHELOT, Mme MESDON, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER (arrivée à 20h05), Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, M. ALIM, Mme FINAS, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, Mme LE DOARE, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme FINAS à Mme DESMAS
M. AFRICA à Mme CORMENIER

Mme Youna LE HENANFF, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **02 septembre 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

ZAC VAL DE SERMON : CONVENTION POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU MACRO-LOT 3
08-09-2026 -14 **PJ5**

Rapporteur : P. Botrel

Dans le cadre de son développement, la commune de Mordelles effectue l'aménagement des équipements primaires du macro-lot 3 de la ZAC Val de SERMON.

Afin de réaliser l'ensemble des équipements de cette ZAC, la Commune doit faire exécuter ou exécuter, pour le compte de certains concessionnaires : des travaux de réseaux, voiries, etc.
Concernant la desserte en eau potable du macrolot 3 de la ZAC, il est nécessaire d'établir une convention avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais (C.E.B.R.).
Cette convention a pour objet de définir les conditions partenariales financières et techniques entre la Commune et la C.E.B.R. pour réaliser les travaux de distribution en eau potable.
Conformément aux règles établies par la C.E.B.R., la Commune, en sa qualité d'aménageur, doit supporter la totalité des dépenses de viabilisation.
Les travaux de viabilisation seront donc réalisés par la Commune, pour le compte de la C.E.B.R., dans le cadre du marché de travaux d'aménagements des équipements primaires.

Considérant que la commune de Mordelles doit, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, et suivant la contractualisation réalisée lors de la consultation de cession au Groupe Launay du macrolot 3, réaliser les travaux d'aménagements des équipements primaires de la ZAC Val de Sermon,

Considérant la nécessité de devoir conventionner avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour réaliser les travaux de viabilisation de la distribution en eau potable de la ZAC Val de Sermon macrolot 3,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260916-08_09_2026_14-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais, la convention pour la distribution en eau potable du macrolot 3 de la ZAC Val de Sermon, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette convention et à la viabilisation de la ZAC,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet, y compris les conditions générales et particulières.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD

La Secrétaire de séance,

Youna LE HENANFF